



Légalité d'un permis de construire

Par **fanfan**, le **22/09/2012** à **10:07**

Bonjour,

a-t-on le droit de construire dans une zone agricole (GAEC à moins de 50mètres) sachant que le permis de construire déposé stipule "rénovation avec reconstruction". Le bâtiment existant est pour partie agricole et pour partie habitation (le PLU ne prévoit pas de demande d'autorisation de démolition). il existe déjà une maison de fonction pour le GAEC or après démolition de l'existant cela revient à accordé un permis de construire sur un terrain nu dans une zone agricole pour la construction de 2 logements (même propriétaire maison de "fonction" du GAEC et construction des 2 logements).

ce permis vous paraît-il légal?

que penser de l'ambiguïté "rénovation avec reconstruction"?

merci d'avance pour vos réponses.